

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont es 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c. a
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 24 Février 1872.

Nos lecteurs connaissent, d'après nos dernières nouvelles du précédent numéro, le grave incident qui s'est produit à Versailles, à la fin de la séance du 21. L'agitation a été extrême, dès que l'Assemblée a entendu le texte de l'exposé des motifs et du projet de loi, relatif à la répression des attaques contre les droits et l'autorité de l'Assemblée nationale et ceux du gouvernement qu'elle a institué.

Voici le texte de l'exposé des motifs et du projet :

« L'Assemblée nationale, convoquée à Bordeaux après les désastres de la France, est née de l'union que ces désastres mêmes avaient produite entre tous les partis. Sa première pensée a été de pourvoir aux pressantes nécessités du moment en organisant, par le décret du 17 février 1871, le pouvoir exécutif de la République française. Cette pensée a pris une précision significative dans la résolution du 1er mars 1871, par laquelle l'Assemblée a « confirmé la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, déjà prononcée par le suffrage universel, en le rendant responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France. »

« Le décret du 31 août 1871, qui a déterminé le titre, ainsi que le caractère et la durée des pouvoirs du Président de la République, n'a été que la suite et le développement de celui du 17 février. »

« La paix avec l'étranger, la victoire sur l'anarchie, la manifestation du crédit de la France, la libération d'une grande partie du territoire, le rétablissement de nos finances et de notre armée, tels sont les résultats obtenus sous ce régime dont la nécessité a été par vous proclamée plusieurs fois, et dont vous avez réuni et constitué les éléments par les lois et décrets précités. »

« Le pays a donc un gouvernement légal, émané d'une Assemblée librement élue, et ce gouvernement légal a droit au respect de tous. Il doit être résolument défendu contre l'impatience, la violence ou les calomnies des partis, quels qu'ils soient. Il faut que l'Assemblée nationale poursuive son œuvre en paix, et que le pays, garanti contre les excitations d'une presse factieuse, retrouve le calme dont il a besoin pour prospérer et faire face aux charges énormes d'une guerre désastreuse. »

« Le projet de loi soumis à l'Assemblée a pour but de lui assurer à elle-même et d'assurer au pouvoir exécutif émané d'elle les garanties de respect et d'obéissance indispensables, en appropriant à l'état de choses actuel les dispositions répressives des lois

des 17 mai 1849, 11 août 1848 et 27 juillet 1849. Il n'est besoin, en effet, ni de créer de nouvelles définitions de délits, ni d'introduire de nouvelles pénalités. Il s'agit de mettre le texte de ces lois en corrélation avec les faits présents, en ce qui concerne la forme actuelle du gouvernement.

« Le projet de loi se termine par une disposition dont tout le monde comprendra la nécessité, puisqu'elle assure dans toute la France l'exécution d'une mesure légale prise dans les lieux où est établi l'état de siège. »

« En adoptant ce projet, l'Assemblée donnera à tous les droits, à tous les intérêts, ce sentiment de sécurité qui leur est dû et dont aucune société ne peut se passer. »

PROJET DE LOI.

« Art. 1er. Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 1er de la loi du 17 mai 1849, soit contre les droits et l'autorité de l'Assemblée Nationale, soit contre le gouvernement institué par les décrets des 17 février, 1er mars et 31 août 1871 ; toute publication ayant pour objet de provoquer un renversement, de ce gouvernement sera punie des peines édictées par l'article 1er du décret du 11 août 1848. »

« Art. 2. Un journal suspendu ou supprimé dans un lieu soumis à l'état de siège ne pourra être ni imprimé ni publié sur aucune autre partie du territoire. »

« Le Président de la République, » A. THIERS.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de l'Intérieur, »

« VICTOR LEFRANC. »

En même temps que ce projet de loi était présenté à l'Assemblée, le président de la République signalait la suppression de deux journaux bonapartistes, le Gaulois et l'Armée.

La plupart des journaux de Paris sont loin de se montrer favorables à la pensée qui a dirigé le gouvernement. Ils désapprouvent et voient avec grande défiance le retour à une législation déjà ancienne.

Notre prochain numéro contiendra les réflexions des principaux organes de la Presse parisienne au sujet de cette mesure.

Voici, d'après le Journal des Débats, le récit d'une altercation assez vive entre M. Thiers et plusieurs députés :

Plusieurs journaux parlent de la dernière réception de M. Thiers et racontent avec plus ou moins de détails les conversations qui ont été échangées entre plusieurs députés et M. Thiers. Un député du centre droit aurait motivé son adhésion au Manifesté en disant qu'il fallait être prêt à toute éventualité ; sur quoi le Président aurait répondu que c'était une dérision que de demander au gouvernement de se prêter au rôle de pis-aller ; que chacun était libre de son opinion et pouvait chercher à la faire prévaloir, mais à la condition de prendre la responsabilité de ses paroles ; qu'on ne pouvait pas dire à un gouvernement qu'on le mettrait de côté dans six mois, dans trois mois ou dans huit jours ; que les députés qui se croyaient majorité n'avaient qu'à faire la monarchie s'ils le pouvaient. Quant à lui, le Président, il savait bien qu'il pouvait couper la Chambre en deux s'il le voulait et gouverner avec la moitié de la Chambre, mais qu'il ne le faisait pas par patriotisme. La

conversation a continué sur ce ton pendant quelque temps, et un député du centre gauche ayant parlé de quelques expressions du Manifesté, un député du centre droit a répliqué qu'on ne pouvait parler d'un texte qu'on ne connaissait pas, car il était dans l'intention des signataires de ne pas le publier.

On trouvera à la Revue des Journaux des articles contradictoires au sujet des tentatives vers une solution monarchique. Fidèles à notre ligne de conduite, nous tenons de plus en plus à indiquer exactement les tendances diverses de l'esprit public.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Paris, 21 février 1872.

M. de Kératry, préfet des Bouches-du-Rhône, était hier à Versailles. Nous croyons connaître exactement le motif de ce voyage. M. de Kératry est venu rendre compte au président de la République de l'état des esprits à Marseille ; il aurait déclaré que la police de cette ville avait constaté que près de 25,000 membres de l'Internationale s'étaient donné rendez-vous à Marseille ; et que la présence de ces individus pouvait occasionner des troubles sérieux.

De plus, M. de Kératry a dit au ministre de la guerre qu'à Marseille, encore plus qu'à Paris, les soldats étaient chaque jour attaqués, insultés. Le ministre de la guerre, devant ces attentats réitérés vient d'adresser une circulaire aux chefs de corps, leur recommandant de défendre aux soldats de se promener seuls dans les quartiers isolés, et les autorisant à se servir de leurs armes s'ils sont inquiétés ; tout militaire, qui, en cas de légitime défense, aura châtié ses adversaires sera mis à l'ordre du jour, et celui qui se sera laissé désarmer, et qui n'aura pas fait son devoir, sera puni de 15 jours de prison.

Nous applaudissons à cette mesure énergique ; il est temps enfin de mettre un terme à toutes ces tentatives d'assassinat dont nos braves soldats sont victimes de la part des échappés des pontons.

Versailles, 22 février.

Le projet présenté hier à l'Assemblée par le ministre de l'intérieur est naturellement l'objet de toutes les conversations.

Dans les régions officielles on déclare qu'il a pour but d'affermir les pouvoirs de l'Assemblée et du pouvoir exécutif, et de leur assurer une protection plus efficace contre toutes les attaques, de quelque côté qu'elles viennent, mais on ne cache pas non plus que le gouvernement actuel, dont le caractère provisoire n'exclut pas le titre et le cachet républicains, a voulu sortir ainsi de la situation fautive où le mettaient les affirmations monarchiques d'une partie de l'Assemblée. En résumé, le projet d'hier paraît être la réponse du gouvernement au programme de la droite et à la lettre du centre droit. C'est ainsi, du reste, qu'il était interprété à la réunion Saint-Marc-Girardin, tenue hier soir, réunion où tout s'est passé, d'ailleurs en conversations, sans qu'il ait été question de prendre aucune détermination. C'est encore ainsi, que le projet a été considéré à la réunion de la gauche républicaine, qui a résolu de l'appuyer. Le centre gauche, convoqué pour ce soir, prendra très-probablement une résolution analogue. La question, si elle est posée en ces termes, est grosse de difficultés, car autant la majorité est prête à accorder au gouvernement tous les moyens de défense dont il croira avoir besoin contre toutes les conspirations bonapartistes, radicales ou autres, autant elle est peu disposée à admettre que la République soit le gou-

vernement de droit et qu'on puisse lui interdire d'ex primer ses préférences monarchiques. Tout dépend donc des explications qui seront données par le gouvernement et par ses amis dans les bureaux d'abord, et ensuite dans l'Assemblée. De toutes façons, il est à craindre que la discussion ne glisse sur les graves questions constitutionnelles, dont tous les esprits sont en ce moment préoccupés, et que les passions de parti n'amènent un nouveau conflit, malgré les mille raisons qui commandent à tous le calme et l'accord. Espérons qu'il n'en sera pas ainsi, et qu'en songeant aux Prussiens qui nous regardent de Nancy et de Reims, l'Assemblée et le gouvernement trouveront chacun en eux-mêmes, la somme de modération et de prudence nécessaires pour ne pas donner à notre féroce ennemi, un nouveau sujet de satisfaction.

On disait hier soir qu'un journal de province venait de publier le programme de la droite. Cette nouvelle est démentie, et je crois même pouvoir dire, qu'on est de plus en plus disposé, dans la droite et le centre droit, à ajourner indéfiniment la publication des deux documents. Le nombre des adhésions recueillies s'élevait hier à 290.

M. de Rémusat doit donner aujourd'hui communication à M. de Corcelles de la réponse de M. Thiers au sujet de la discussion sur les pétitions catholiques. On saura donc ce soir si la discussion aura lieu samedi ou si elle doit être encore ajournée. On m'assure que la nomination du vice-amiral La Roncière à la légation de Rome est définitivement arrêtée et qu'elle paraîtra peut-être avant la fin de la semaine au Journal officiel. Les nominations de M. Berthemy, de M. de Saint-Ferréol à Athènes, de M. de Gabriac, à Stockholm, et de M. Fournier, à Copenhague, sont toujours considérées comme très-probables.

Le général de Cisse, ministre de la guerre, souffre beaucoup de coliques néphrétiques et n'a pas quitté son appartement depuis une dizaine de jours. Sa retraite est considérée comme assez probable. Son successeur serait, dit-on, le général Valazé, qui commande à Rouen.

Trois des condamnés pour l'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas ont été exécutés ce matin, à 5 heures, à Satory ; ce sont les nommés Verdognier, Lagrange et Herpin-Lacroix. Ils sont morts sans défaillance. Un très-petit nombre de personnes assistaient à cette expiation et aucun incident n'est signalé.

La commission des grâces a commué la peine capitale prononcée également contre Aldenoff et Mayer, en celle des travaux forcés à perpétuité.

Le Rappel et le Pays reparaitront le 29 février conformément à une promesse qu'avait faite M. Casimir Périer, tandis qu'il était encore ministre de l'intérieur.

M. de la Rochette, un des députés légitimistes qui sont allés à Anvers, a écrit hier à l'Union, une lettre dans laquelle il reproche assez vivement à ce journal son attitude vis-à-vis de la fusion parlementaire. Cette lettre paraîtra probablement dans l'Union de ce soir. Le ministre des finances s'est enfin décidé à retirer l'impôt des matières premières en ce qui concerne les textiles. Le rendement présumé des autres articles sur lesquels porterait encore cet impôt, s'élèverait à 80 millions.

On n'a pas encore reçu ici la confirmation de la grave nouvelle donnée hier d'après des lettres de Rome, que la deuxième session du concile œcuménique de 1870, se tiendrait à Malte ou dans le Tyrol.

Les Verdicts du jury dans divers départements produisent la plus fâcheuse impression dans les cercles parlementaires. Après l'acquiescement de l'Almanach de Grenoble, qui avait mis sur son calendrier Flourens, Blanqui et autres saints de genre, voici qu'on apprend l'acquiescement de quatre feuilles radicales, dont quelques-unes étaient poursuivies pour insultes à la commission des grâces et à l'Assemblée nationale. On parle déjà d'un nouveau projet si : les délits de presse dont la droite prendrait l'initiative.

Les troupes allemandes sont entrées hier dans les haraquements qui leur avaient été préparés à Châlons-sur-Marne.

Un convoi de 54 condamnés fédérés est parti hier pour Belle-Isle.

Revue des Journaux

Journal des Débats.

M. Cézanne, député, vient d'adresser à ses honorables collègues, une lettre sur les « institutions nécessaires » qui nous paraît digne d'une attention sérieuse. A son avis, la besogne la plus urgente à faire aujourd'hui, ce n'est pas de constituer la monarchie ou la république, c'est de délivrer le territoire, et de consolider la paix intérieure. Comme il le remarque fort bien, le nombre des hommes qui s'occupent de politique et qui ont une opinion arrêtée sur la forme du gouvernement est relativement restreint. La masse de la nation n'est ni monarchique ni républicaine ; elle se compose d'agriculteurs, d'industriels, de commerçants généralement fort absorbés, trop absorbés peut-être par le soin de leurs affaires particulières, et qui n'ont guère plus le loisir d'étudier les problèmes de la politique que ceux de la géométrie ou de l'algèbre. Seulement, comme les avertissements du percepteur des contributions leur rappellent périodiquement qu'ils paient les frais d'un gouvernement, ils demandent à ce gouvernement de faire sa besogne comme ils font la leur, c'est-à-dire de leur procurer la somme de sécurité et de liberté qui leur est indispensable pour vivre et conduire leurs affaires. Aujourd'hui ils lui demandent quelque chose de plus : ils lui demandent de délivrer le sol de l'occupation étrangère, et ils sont disposés à s'imposer tous les sacrifices nécessaires pour l'aider dans l'accomplissement de cette tâche. Peut-on leur reprocher de se montrer trop exigeants, et ne serait-il pas sage d'avis, avant tout, à satisfaire à ce vœu patriotique ? Telle est l'opinion de M. Cézanne. S'il est vrai, dit-il, que le régime actuel ne puisse y suffire, qu'avons-nous à faire ? Devons-nous, au risque de précipiter le pays fatigué dans une nouvelle crise, mettre à l'ordre du jour précisément la seule question qui ne puisse être résolue à l'amiable et dont la masse de la nation ne demande pas la solution immédiate ? Ne serait-il pas plus opportun d'améliorer et de fortifier le gouvernement de fait sous lequel nous vivons aujourd'hui, de manière à le mettre en état de libérer le territoire et de mieux garantir l'ordre intérieur contre les coups de main des partis anarchiques, sauf à réserver la question, présentement si périlleuse, de la république et de la monarchie ?

M. Cézanne conseille donc, suivant son expression, « de perfectionner l'outillage gouvernemental » par la création d'une seconde Chambre, dans laquelle se grouperaient les éléments conservateurs du pays, par la reconstitution du Conseil d'Etat et finalement par la prolongation des pouvoirs du chef de l'Etat jusqu'à l'époque de la libération du territoire.

France

De deux choses l'une : ou les promoteurs et les adhérents du mouvement de fusion se placent sur un terrain purement conservateur, et alors il ne faut parler ni de monarchie ni de République, de manière à n'exclure aucune fraction du parti de l'ordre ; ou bien, ils s'organisent en parti exclusivement monarchique, décidé à faire de la politique monarchique, alors, qu'ils se l'avouent ou non, c'est la trêve de Bordeaux qu'ils rompent ; c'est la lutte des partis qu'ils inaugurent, au moment où l'œuvre de la réorganisation est à peine commencée ; et par là-même, contre leur but, c'est le provisoire qu'ils s'exposent à prolonger indéfiniment, en fournissant aux républicains un prétexte de soulever des questions comme celles qui se trouvent mentionnées dans l'un des extraits cités plus haut.

Pour sortir du provisoire, ils n'ont pas pris la bonne porte. Les retards apportés à la publication des manifestes prouvent qu'on a quelque peu le sentiment de cette situation, et peut-être d'explications en explications, finira-t-on par en venir au point d'où l'on n'aurait pas dû s'écarter : la formation d'une majorité conservatrice, qui soutienne le gouvernement en l'éclairant et en le contrôlant, sans prononcer aucun mot qui engage.

Journal de Paris

Un journal d'esprit libéral, d'un jugement ordinairement droit et ferme, la *Liberté*, conteste aux partis monarchiques de l'Assemblée le droit de s'entendre et condamne leurs efforts au nom de l'essai loyal. D'autres les qualifient de conspiration et d'intrigue, et, brochant sur

le tout, un journal républicain, grand remueur de pavés, déclare hardiment que ce n'est rien moins que « des machinations sourdes, des sapes politiques, » un attentat contre un gouvernement issu du suffrage universel, et, pour tout dire, un crime ! Il est évident que la République a le triste privilège de troubler les esprits les plus modérés et les plus sains, et qu'à tous ses mérites ordinaires, elle ajoute aujourd'hui la confusion des langues et l'anarchie des idées. Devant de semblables doctrines, il devient nécessaire de s'expliquer nettement sur l'essai loyal et sur les droits de nos représentants.

Notre opinion sur l'essai loyal n'est pas nouvelle. Nous avons subi, comme tout le monde, cette aberration politique, sans jamais en comprendre le sens et sans en reconnaître la légitimité. Non seulement nous ne pouvons admettre qu'on expérimente sur un peuple comme sur un sujet d'hôpital, mais nous ne pouvons concevoir qu'une idée pareille soit venue à des hommes d'Etats civilisés. Aucun citoyen sain de corps et d'esprit, aimant sincèrement et judicieusement son pays, n'admettra plus que nous, qu'à l'heure même où ce pays a le plus grand besoin de certitude, de confiance et de paix, on le condamne, par curiosité, à un régime d'instabilité, d'agitation et d'aventures. En médecine, le traitement homœopathique a peut-être ses mérites et ses droits ; en politique, c'est un crime ou une folie.

La République avait fait ses preuves ; les essais intermittents que nous avons subis devaient nous suffire pour la condamner sans appel et prévenir son retour. Que la République réussisse ailleurs, nous n'avons aucune envie de le contester. Mais en France la République est un régime malfaisant et ridicule, qui nous ruine en nous humiliant. Question de mœurs et de tempérament. Nous le savions, et c'est ce passé qui dès le premier jour nous défendait de nous prêter à l'expérience et de croire à ses effets. Mais l'essai loyal fut-il un dogme, ce qu'il ne pouvait être et ce qu'il n'a jamais été, que les résultats acquis depuis six mois autoriseraient les bons citoyens à chercher et à préparer un régime plus reconfortant et plus sain. Il faudra bien que l'essai loyal ait un terme, et l'on ne prétend pas sans doute que l'expérience se poursuive jusqu'à la mort du sujet, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de France.

A quel titre et de quel droit blâmer une fraction de l'Assemblée de préparer les voies à une restauration monarchique ou d'en établir éventuellement les assises ?

Messenger de Paris.

Ce journal, non royaliste, mais organe du monde financier, présente les rapprochements et les conclusions suivantes :

« En 1814, lorsque la restauration succéda à l'empire, les impôts s'élevaient à 990 millions, pendant 15 ans ils ne subissent pas d'augmentation, mais au lendemain de la révolution de 1830 ils augmentent de 230 millions. Pendant les dix-huit années de la monarchie de juillet, 300 millions s'ajoutent aux contributions ; la République de 48 les augmente encore de 340. Enfin, l'empire, après neuf ans seulement, avait poussé le budget jusqu'à 2 milliards 30 millions, un milliard de plus que la restauration.

Quant au budget futur de la France dont lui et la République du 4 septembre peuvent se partager l'honneur, vous ne savez que trop que les frais d'une guerre folle et désastreuse le porteront à 2 milliards 500 ou 600 millions environs.

Ces accroissements successifs n'ont pu être obtenus qu'en demandant à la population des contributions de plus en plus considérables. En tenant compte des accroissements de cette population, on trouve que chaque habitant a payé annuellement au trésor :

Restauration, 32 fr. ; Monarchie de Juillet, 35 fr. ; République, 42 fr. ; Empire, 55 fr.

De tous ces gouvernements, la Restauration a été le seul qui n'ait pas accru la dette de la France après avoir payé les deux milliards laissés par l'Empire, par les seules ressources de l'ordre et de l'honnêteté.

Il manque à ce calcul l'accroissement de l'impôt pour chacun dans le budget de l'année 72. Il devra faire monter la part de chaque habitant environ à 70 francs.

Paris-Journal.

La *Décentralisation* de Lyon reproduit une longue lettre de M. de Bismark (novembre 1871), traitant des causes qui empêcheront à jamais la France de se relever et de prendre sa revanche. Notre vainqueur ne conteste pas la valeur des Français, plus qu'il ne rabaisse

la richesse de leur sol. Il ne nous refuse ni l'intelligence, ni le courage, ni l'application au travail. Néanmoins, à ses yeux, nous sommes perdus sans remède, et l'Allemand qui, individuellement, vaut moins peut-être que le Français, n'aura plus désormais rien à craindre de lui.

La France est condamnée, selon M. de Bismark, à n'être aujourd'hui qu'un second tome de l'Espagne. Il n'y a plus de Pyrénées, comme disait Louis XIV. Mais combien le même mot a un sens différent au dix-septième et au dix-neuvième siècle ! Aujourd'hui, c'est décadence en deçà et décadence au delà des monts. La France est vouée à la chute, selon son clairvoyant vainqueur, parce qu'elle est en proie à l'esprit de division et de révolte. L'état des parties en présence y rend à la fois la République impossible et inévitable, en même temps que la frivolité des classes supérieures et l'insurrection permanente des classes inférieures condamnent notre société à s'épuiser en bouleversements perpétuels. Tel est le sens, sinon les termes, de la prophétie épistolaire de M. de Bismark, et de même que, pendant le siège de Paris, il comptait sur les hommes du 31 octobre aussi bien que sur la famine pour lui ouvrir les portes de la ville, nous sommes, dans son espoir, pour jamais réduits à l'impuissance par notre intelligence politique et les vertiges d'un socialisme incohérent.

M. de Bismark a raison quand il flétrit nos erreurs et nos aventures, et tâte d'un doigt dédaigneux le pouls à nos fièvres. Il se trompe s'il croit son pays à l'abri des maux que nous souffrons.

INFORMATIONS

On annonce une creulière pontificale portant que, vu l'impossibilité de convoquer le concile à Rome, le Pape s'est adressé aux souverains d'Autriche et d'Angleterre pour obtenir la permission de réunir le concile dans leurs Etats.

En Espagne, la crise ministérielle vient de se dénouer ; cela est fort heureux, car un renouvellement des Cortès et un changement de ministère, c'était au moins une complication de trop pour une population aussi impressionnable que le peuple espagnol, pour un gouvernement aussi fragile que celui d'Amédée I^{er}.

Par décret inséré au *Journal officiel*, et rendu sur la proposition du ministre des finances, les percepteurs des contributions directes ont été supprimés dans les villes chefs-lieux de département et d'arrondissement. Le service de la perception sera fait par les trésoriers payeurs généraux et par les receveurs particuliers.

Le gouvernement, respectant avec raison les droits acquis, a eu soin de décider que le décret ne recevrait son exécution qu'au fur et à mesure des vacances qui se produiront dans les perceptions supprimées.

L'idée qui a inspiré cette mesure est la nécessité de réduire les frais de perception relatifs au recouvrement de l'impôt direct.

On lira plus loin le texte du décret.

Les conférences démagogiques signalées à Paris par la *Patrie*, et dont nous avons parlé dernièrement, viennent d'être supprimées.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 21 février.

La discussion générale sur la loi de la magistrature a occupé toute la séance, avant la présentation du projet tendant à défendre le Gouvernement et l'Assemblée.

Séance du 22 février.

Excellent discours de M. Deppey en faveur de la loi de la magistrature. M. Deppey établit que le projet de la commission est un progrès considérable, et qu'il entoure la nomination des magistrats de précautions suffisantes pour empêcher le népotisme et assurer le recrutement des tribunaux avec une entière indépendance.

Chronique locale

et méridionale.

M. ERNEST PUGNY,

PRÉFET DU LOT.

Chapeau bas, Messieurs ! Voici le préfet chargé de faire réussir la candidature de M. Calmon dans le Lot ! Bien qu'il ne soit que de 3^e classe, on peut l'appeler le premier préfet de France. Il est le plus en vue au ministère, le plus surveillé, le plus choyé. On ne se préoccupe pas de savoir s'il réussit auprès des populations de Quercy, ou si les Cadurciens s'en plaignent ; on s'inquiète seulement des voix que pourra bien avoir là-bas M. le sous-secrétaire d'Etat. Bienheureux préfet ! On n'oubliera pas ses demandes d'avancement au fond d'un carton comme cela arrive à tant d'autres ; on ne répondra pas à ses lettres dans la huitaine de leur réception, sous le prétexte que les bureaux ferment à 4 heures, et ses pièces n'attendront pas quinze jours la signature du ministre, enfouies dans le tiroir d'un garçon de bureau.

Par exemple, ce n'est pas une petite affaire que de préparer la candidature en question. M. Pougny, qui n'est cependant pas méchant, est obligé, au préalable, de faire un vrai massacre d'instituteurs, de gendarmes et de facteurs, gens qui, Dieu merci, ne peuvent pas se défendre.

Pour recoler les voix des républicains et des socialistes du pays, il est contraint, lui orléaniste et homme comme il faut, de faire les yeux doux à la coterie du Bazar génois (l'ancienne boutique d'épicerie du père de M. Gambetta) ; il tolère la présence, à Figeac, du sous-préfet Souillac, qui s'est déjà présenté aux élections en même temps que M. Calmon, sans pour cela abandonner sa sous-préfecture ; enfin, il se fait le séide du petit tyran du Lot, de celui qui s'est présenté à ses électeurs comme l'*ami intime de M. Thiers*, et qui, sans s'en douter, en est le plus cruel ennemi.

On ne s'imagine pas ce que M. Pougny souffre en accomplissant la tâche ingrate de rendre M. Calmon populaire. Le préfet du Lot est un galant homme qui, de sa vie, ne s'était fourvoyé dans un guépier pareil. Filleul du comte Roger du Nord et son chef d'état-major pendant le siège, avocat amateur, riche, parisien et fait aux idées larges de la vie parisienne, M. Pougny ne s'est certainement pas douté que les intérêts de M. Calmon étaient aussi désagréables à gérer. Aussi fait-il tous ses efforts pour secouer sa chaîne. Tandis que M. Calmon s'allie à ce qu'il y a de pis à Cahors, il cherche à se faire des relations parmi les conservateurs. M. Calmon vise la popularité des guinguettes et M. Pougny la sympathie des salons. On en arrive à conclure que le sous-secrétaire d'Etat serait moins déplacé à Cahors qu'à Paris, et réciproquement que M. Pougny serait plus à sa place à Paris qu'à Cahors. La chose pourra bien d'ailleurs se réaliser quelque jour, car M. Calmon ne sera certainement pas élu ; et alors gare à M. Pougny.

LOUIS DE COULANGES.

(Figaro)

Qu'ajouter à ce portrait ; n'est-il pas d'une exactitude rigoureuse ? Flateur pour l'homme qui, en somme, peut bien le mériter, ne peint-il pas l'administrateur, en traits sévères, mais pleins de vérité ?

M. Pougny est riche, parisien et fait aux idées larges de la vie parisienne, dit le *Figaro* ; Hélas ! le département et les justiciables ne s'en aperçoivent que trop ! Nous avons donné un premier tableau des dépenses inutiles occasionnées

par l'arrêté préfectoral sur les annonces judiciaires. Nous préparons en ce moment le tableau des insertions de février. Les sommes s'annoncent...

Ah! vraiment, ces charges considérables que M. Calmon aurait pu si facilement éviter à ses compatriotes, sont une manœuvre bien habile de l'administration pour faire réussir la candidature du Sous-secrétaire d'Etat dans le Lot.

Nous lisons dans le journal de Lot-et-Garonne :

Nous croyons savoir que, sur la demande qui lui en a été faite par plusieurs de nos concitoyens, M. Welche, préfet de Lot-et-Garonne, doit convoquer, mardi prochain, à la préfecture, un certain nombre de personnes notables d'Agen pour se concerter sur la formation d'un comité en faveur de l'œuvre de la libération du territoire.

Nous félicitons M. Welche de cette louable initiative et nous engageons les personnes au concours desquelles un appel sera fait, à y répondre avec empressement.

Nous serions heureux de voir à Cahors, l'administration préfectorale prendre une pareille initiative.

Voici le texte du décret sur la suppression des perceptions des chefs-lieux de département et d'arrondissement que nous avons déjà signalé :

Le président de la République française. Dans le but de réduire les frais de perception relatifs au recouvrement de l'impôt direct ; Sur la proposition du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1^{er}. Les perceptions des contributions directes dans les villes chefs-lieux de département et d'arrondissement sont supprimées.

Art. 2. Toutes les attributions et obligations imposées par les lois et règlements aux percepteurs des contributions directes sont dévolues aux trésoriers-payeurs généraux et aux receveurs particuliers.

Art. 3. Les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers seront indemnisés des frais de gestion relatifs au service de la perception de leur résidence, soit au moyen des remises payées par les communes pour frais de perception des centimes communaux, soit, en cas d'insuffisance, au moyen d'une allocation spéciale déterminée, dans chaque cas, par le ministre des finances.

Art. 4. Le service des perceptions suburbaines ou rurales dépendant des perceptions supprimées sera rattaché, suivant les nécessités de recouvrement, aux perceptions les plus voisines.

Art. 5. Le présent décret recevra son exécution au fur et à mesure des vacances qui se produiront dans les perceptions supprimées.

Art. 6. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 1^{er} février 1872.

Il vient d'être décidé, sur la proposition du ministre de la guerre, que le temps passé pendant les années 1870-1871 dans l'armée auxiliaire serait compté comme service dans l'armée active et inscrit sur les états de service. Cette mesure excellente et profondément équitable s'applique aux hommes qui se trouvent et qui se trouveront un jour sous les drapeaux, et aux personnes qui remplissent des carrières dans lesquelles les années passées au service de l'Etat sont comptées.

Jamais les troupes auxiliaires n'ont joué un rôle plus honorable. Saas parler des corps de Charrette et de Cathelineau, qui se sont acquis une réputation immortelle, la grande majorité des bataillons de mobiles, de mobilisés et des corps francs se sont très-bien conduits. Ce qui leur a manqué, c'est une bonne organisation générale et une direction intelligente.

A côté de la révision du cadastre qui, il faut le dire, n'a encore commencé sur aucun point de la France, quoi qu'on en ait dit, doit s'opérer, dit le *Moniteur*, cette année le recensement général de la population. Le dernier recensement a été fait en 1866 ; il se fait habituellement de cinq ans en cinq ans et aurait donc dû se reproduire en 1871. Mais il existait alors pour son accomplissement des empêchements matériels qui ont, en partie, cessé aujourd'hui.

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre des finances, décrète :

Art. 1^{er}. — La régie est autorisée à fabriquer une nouvelle qualité de tabac supérieur à priser et à fumer, destinée à être vendue par paquets enjans aux débitants à raison de 11 fr. 10, et aux consommateurs, à raison de 12 fr. le kilo.

Art. 2. — Les tabacs à mâcher supérieurs, dits rôles menus-filés, seront vendus aux débitants à dater de la mise en vigueur du présent décret, à raison de 12 fr. par kilogramme.

Art. 3. — Le prix de vente des cigares de la Havane de qualité supérieure, dits *londres extra*, par caissons entiers ou par paquets revêtus de vignettes et de marques authentiques, est fixé ainsi qu'il suit :

Vente aux débitants : par kilogr. fr.	80 »
Vente aux consommateurs : id.	87 50
Par caisson de 100 cigares	35 »
Par paquet de 10 cigares	3 50
Par paquet de 6 cigares	2 10

Un avis au public, publié par le *Journal officiel*, rappelle aux officiers publics et aux particuliers que le délai qui leur a été accordé, suivant décision de M. le ministre des finances du 9 décembre 1871, pour échanger ou faire contre-timbrer, suivant leur nature, les anciens papiers timbrés restés sans emploi entre leurs mains, expirera le 25 février courant.

Passé ce délai, c'est-à-dire à partir du 26 février les actes rédigés sur ces papiers seront considérés comme étant faits sur papier non timbré.

Le Tribunal civil de Moissac a souscrit pour une somme de 1,200 fr. pour la libération du territoire.

A Montauban, les élèves du séminaire protestant, trop pauvres la plupart, ou bien ayant déjà disposé, en faveur de l'œuvre nationale, de tout leur petit pécule disponible, ont résolu d'un commun accord de se priver de leur dessert habituel à chaque repas, pour que le prix de ces mets fût affecté dorénavant à la souscription. C'est une cotisation d'environ trois cents francs par mois que produira ce sacrifice quotidien.

C'est avec la plus vive satisfaction que nous voyons s'accroître de plus en plus, à Castres, l'élan patriotique et anti-prussien.

MM. les boulangers de la ville viennent de se former en association pour grouper sur une seule liste toutes leurs souscriptions.

Nous espérons que cette heureuse pensée aura des imitateurs parmi les nombreuses corporations et corps d'état de la ville.

Nous lisons dans le *Progrès libéral* d'hier :

Sur l'invitation de M. le procureur général, le rédacteur de l'*Emancipation* a dû se constituer prisonnier hier au soir pour purger la condamnation prononcée contre lui par la Cour d'assises de la Haute-Garonne.

On vient de saisir à la barrière de l'octroi de Marseille plusieurs caisses de fusils Remington, de provenance et à la désignation inconnues.

Une enquête a été immédiatement commencée.

Nous lisons dans le *Messager du Midi* :

Aujourd'hui mercredi, s'est terminée au tribunal de police correctionnelle de Montpellier, l'affaire des troubles qui signalèrent le passage dans notre ville du général de Cathelineau, affaire dont les débats avaient commencé, hier.

Ont été condamnés : à un mois de prison, Malzac, plâtrier et Laurent ; Dejean, balayeur de rue, à vingt jours de la même peine ; Jourdan, clerc de notaire, à quinze jours ; Sarret, étudiant, à six jours ; Salager, à cinq jours et 17 fr. d'amende ; Bouffardin, tonnelier à trois jours. Rigal, aspirant au baccarauréat a été acquitté.

Nous lisons dans le *Gers*, d'Auch :

Un horrible accident est arrivé hier au soir ; M. Goguet, lieutenant au 2^e chasseurs, se promenait aux environs de la ville ; la bride s'étant rompue, le cheval s'emporta et le malheureux cavalier fut lancé contre un arbre de la route avec tant de violence que le crâne fut brisé. Transporté immédiatement dans une maison voisine par ses camarades, témoins de sa chute, puis ramené à l'hôpital, M. Goguet a succombé cette nuit sans avoir repris connaissance.

THÉÂTRE DE CAHORS

Représentation donnée pour l'œuvre

de la

LIBÉRATION DU TERRITOIRE

par la

SOCIÉTÉ ARTISTIQUE DE L'AVENIR

1^{re} Partie :

Introduction par la musique du 88^e.
On demande des domestiques (Vaudeville).
Ah ! que j'sis content (chansonnette).
Gilbert (monologue en vers).
Les fureurs de l'amour (charge en vers).

2^e Partie :

Introduction par la musique du 88^e.
Les deux bébés, (vaudeville).
L'avocat des légumes (chansonnette).
Appel aux femmes de France (actualité).
Les amours de Boireau (chansonnette).
Les deux hommes d'armes (de Geneviève de Brabant).
Un jeune homme pressé (vaudeville).

Les bureaux seront ouverts à 7 1/2, on commencera à 8 heures précises.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 17 au 24 février 1872.

Naissances.

Destrel, Jean, naturel, rue St-James. — Armbruster, Marie-Madeleine, rue Portail-au-Vent — Pellegrin, Jeanne, rue du Château. — Freiche Pauline-Marie, à Labarre. — Marmiesse, Baptiste et Pauline, (Jumeau et Jumelle), rue Baudus.

Décès.

Taux, Pierre, cultivateur, 37 ans, hospice. — Dumas, Jean, chauffeur au gaz, 63 ans, à la citadelle. — Beauvergne Marguerite, décoreuse, 66 ans, rue Malique. — Pinède, François, cordonnier, 77 ans, à Cabessut. — Doumayren, Jeanne, 85 ans, au Port-Bullier. — Delon, Anne, couturière, 31 ans, rue Mascoutou. — Poncet Raymond, 73 ans, cul de sac Soules. — Bédrines, Antoine, à Bonne Croix.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Bulletin Vinicole

On nous écrit de Montcuq :

Les travaux de la vigne ont déjà commencé. Et beaucoup de propriétaires en ont taillé la majeure partie, plusieurs se plaignent encore cette année de la gelée et si on voulait ajouter foi à ces rumeurs un grand nombre de vignes auraient bien souffert ; malgré cela, le commerce ne visite pas nos contrées et les affaires sont presque nulles, sauf quelques achats des débitants et des quelques rares négociants bordelais, mais les vins qui se vendent sont toujours bien tenus. On les peut citer ainsi. — Vins de la côte du Lot 1^{er} crû trois couleurs pour coupage, le tonneau logé ou 4 barriques de 220 litres, 340 à 360 fr.
2 couleurs, 300 à 330 fr.
Belle couleur, 260 à 300 fr.

On nous écrit de Bordeaux :

La semaine du Carnaval n'a pas été favorable aux achats des vins, tout le monde s'est livré à la joie des derniers jours. Cependant les viticulteurs maintiennent fermes les cours établis, et dans ces limites quelques ventes ont été signalées car l'on reconnaît que les 1871 seront bons et favorables au commerce.

On nous écrit de Beaune (Côte-d'Or) :

Les vigneronns de la Bourgogne ont pu se rendre un compte plus exact de l'effet des gelées de décembre dernier. Sur différents points de nos vignobles, on constate vraiment beaucoup de ceps atteints. Certains climats sont aussi sérieusement touchés que l'an dernier. Aussi les propriétaires détenteurs se montrent-ils plus difficiles à la vente de leurs vins qui, il faut le reconnaître, ne sont pas très abondants. Il existe peu de fortes caves disponibles.

Tout porte à croire que cette hausse lentement accentuée, sera progressive et sérieuse.

On nous écrit de Carcassonne :

La plus grande activité règne au vignoble du Languedoc ; la taille se poursuit vivement ; peu de viticulteurs ont taillé de bonne heure cette année, la leçon de l'année dernière n'est pas perdue. La taille va être suivie des premiers labours des provignages. Les provins faits avant l'hiver sont fort compromis par les pluies diluviennes dont le ciel nous gratifie cet hiver.

On nous écrit de Villefrey (Haute-Saône) :

La culture de la vigne est commencée dans la Franche-Comté. Beaucoup de propriétaires disent qu'il ne sera pas possible de faire des fosses à cause des sarments qui n'ont pas bonne mine et qui

sont gelés. En tout cas la température est favorable.

Voici à peu près un mois que le commerce se ralentit de jour en jour, mais la vente se fait plutôt par le commerce local que par les contrées éloignées.

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

Versailles, 23 février.

Le projet présenté jeudi à l'Assemblée par le ministre de l'intérieur est toujours l'objet de vives préoccupations provenant surtout de l'idée, très-accreditée, dans les fractions de la droite, que le projet est une nouvelle manifestation des tendances républicaines du gouvernement, et implique une sorte de proclamation de la République comme gouvernement définitif. Si, comme je le crois, le gouvernement cherche à dissiper ces préventions et parvient à convaincre l'Assemblée que le projet n'a pas la portée constitutionnelle qu'on lui prête et qu'il vise simplement à assurer le respect du gouvernement légal (car tel est le terme employé dans l'exposé des motifs), le projet obtiendra une majorité respectable. On parle déjà d'un amendement du centre droit, tendant à assurer les garanties stipulées par le projet, non pas spécialement au gouvernement actuel, mais à tout gouvernement régulièrement désigné par l'Assemblée. Au fond, la droite n'entend nullement contester au gouvernement le droit de se défendre et de lui en refuser les moyens, elle ne veut pas seulement laisser engager l'avenir. Tels sont les points sur lesquels on s'expliquera principalement demain dans les bureaux, et, comme vous le voyez, ils sont d'une nature telle, qu'il est fort difficile de présager l'issue du débat avant de bien savoir le sens exact et la portée que le gouvernement se propose de lui donner.

Il a été formellement décidé hier, dans une réunion de la droite, que le programme Ernoul ne serait pas publié. La lettre d'adhésion du centre droit ne sera pas non plus livrée à la publicité. Une note faisant connaître cette détermination, paraîtra probablement ce soir ou demain dans les journaux.

Les pourparlers entre le gouvernement et la commission des pétitions catholiques concernant le Saint-Siège, n'ont pas encore abouti, mais il a été convenu que la discussion qui devait venir demain, samedi, serait au moins ajournée à la huitaine.

La commission n'a pas encore donné son approbation finale aux rapports de MM. d'Abbadie, de Barrau, de Fourton et de Montlaur. On assure que l'un des rapports conclut au renvoi au ministre des affaires étrangères (qui est énergiquement repoussé par le gouvernement) et les deux autres à l'ordre du jour pur et simple. Il est certain, dans tous les cas, qu'un ordre du jour motivé, affirmant les droits du saint Père, sera présenté par quelques membres de la droite.

Une réunion de généraux, principalement de généraux d'artillerie a eu lieu hier chez le président de la République. On s'y est occupé principalement d'expériences récemment faites sur de nouveaux canons, expériences qui paraissent avoir admirablement réussi.

La 7^e commission d'initiative a voté la prise en considération de la proposition de M. Leroyer et autres députés, pour la création d'une faculté de médecine à Lyon.

La même commission s'est prononcée contre la proposition de M. Schœlcher pour la levée de l'état de siège à Paris. Le baron Chaurand a été nommé rapporteur.

M. Pouyer-Quertier n'a pas formellement retiré le projet d'impôt sur les matières premières en ce qui concerne les textiles ; il a seulement exprimé l'espoir qu'il pourrait se dispenser d'y avoir recours mais personne ne doute aujourd'hui que ce ne soit une affaire finie. La commission du budget a accordé au ministre l'impôt sur toutes les matières premières figurant sur le projet excepté les textiles.

Il est inexact que le gouvernement soit disposé à accepter la suspension de tout ou partie des 200 millions consacrés à l'amortissement. Le ministre des finances n'a pas cessé, dans la commission du budget, de se prononcer énergiquement contre tout projet de ce genre.

M. de Charette, que les dépêches des journaux belges font voyager presque continuellement d'Anvers à Versailles, n'a pas reparu ici depuis son départ pour Anvers.

La réunion d'hier au centre gauche était peu nombreuse. Il n'y a été pris aucune décision.

Bourse de Paris.

Paris, 24 février 1872, soir.

Rente 3 p. %	56,55
— 4 1/2 p. %	82,75
— 5 p. %	90,00

ANNONCES

Crédit Foncier de France.

Emission à 470 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 %. — Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 % à trois ans d'échéance. — On souscrit, à Paris, au Crédit Foncier de France, rue neuve des Capucines n° 19; — dans les départements : aux recettes des Finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit Foncier.

Ce que les romans nationaux ont été à l'histoire de la 1^{re} révolution, *L'histoire du plébiscite* de MM. Erckmann-Chatrian le sera pour l'histoire encore saignante de nos derniers désastres. Nul mieux que les célèbres auteurs du *Conscrit de 1815*, de *Madame Thérèse*, de la *Première Invasion* n'était autorisé à peindre nos malheurs récents et à en tirer la leçon qu'ils contiennent.

L'histoire du plébiscite et de ses conséquences vient de paraître en un beau volume in-18, prix 3 fr. 50 c., envoi franco, contre mandat de poste. (J. Hetzel, 17 rue Jacob.)

Presque en même temps que *L'histoire du plébiscite* par MM. Erckmann-Chatrian, et la *Correspondance de J.-M. Ampère*, la librairie J. Hetzel met en vente aujourd'hui, sous ce titre : *Conférences parisiennes*, un livre nouveau de M. E. Legouvé de l'Académie française qui nous rappellera par ses côtés les plus consolants, les épreuves que nous venons de subir. Les *Conférences parisiennes* monteront à la France et à l'Europe ce que ce Paris trop calomnié savait entendre et applaudir pendant les cinq mois de siège qu'il a eu à soutenir. Elles donneront la note juste de ce que fut cette noble ville pendant les cruelles mais glorieuses épreuves. Un beau volume in-18, envoi franco, 3 fr. 50 c. contre mandat de poste. (J. Hetzel, 18, rue Jacob.)

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de *L'Autographe*. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de *L'Autographe*, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désira d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages
Publié sous la direction de N. Edouard Charton

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du *Tour du monde*, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine; la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume, en cours de publication, portera la date de 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

Le *Temps*, dont les principaux rédacteurs politiques sont toujours MM. A. Nefftzer, Ed. Scherer, André Cochut, Georges Jeannerod, Ulysse Ladet, Alfred Marchand, Maurice Block, L. Montigny, Le Reboullet, J. Hébrard, etc., et dont les correspondances étrangères et la partie littéraire ont une valeur reconnue, va publier :

- Lettres politiques*, par M. P. LANFREY.
- Notes sur l'Angleterre*, par M. H. TAINE.
- Le Siège de Paris, journal d'un officier de marine*.
- Le Blessé*, roman, par M. HECTOR MALOT.

LA POUPEE MODELE

(8^e année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures coloriées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc.

EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1871
Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

PRIX : 5 FRANCS 75

POUR ÉVITER

LES CONTREFAÇONS

DU

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

le véritable nom

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

DE CAHORS À LIBOS.

	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ...	5h10	12h25	5h40
Mercuès	5 28	12 47	5 56
Parnac	5 43	1 7	6 9
Luzzech	5 53	1 20	6 17
Castelfranc	6 10	1 43	6 36
Puy-l'Évêque	6 25	2 1	6 49
Duravel	6 37	2 16	6 59
Fumel	6 58	2 42	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 4	2 49	7 26

Prix des places.

de Cahors à :	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.
Libos	5.80 f	4.35 f	3.20 f
Puy-l'Évêque	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot	8.60	6.45	4.75
Bordeaux	20.80	15.35	12.20
Agen	10.65	8. »	5.85
Montauban	11. »	8. »	6. »
Toulouse	46.70	42.30	34.15
Aurillac	29.30	21.45	15.50
Paris	73.70	55.83	40.55
Cette	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS À MONTAUBAN & VICE-VERSA

	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)	Départs (Voir tableau 2)
LIBOS.	Départs. 1 8h41 9h26 5h19	Arr. 1 9 59 10 28 6 44
AGEN.	Dép. 11 25 11 20 7 »	Arr. 1 1 33 12 43 9 3
MONTAUBAN	Dép. 12 13 3 05 7 57	Arr. 1 36 5 11 10 6
AGEN.	Dép. 2 » 6 10 » »	Arr. 1 3 7 36 » »
LIBOS.	Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)	

DE CAHORS À PARIS

	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)	Départs (Voir tableau 2)
LIBOS.	Départs. 8 9 3 3 7 39	Arr. 11 56 5 42 11 25
PÉRIGUEUX.	Dép. 1 40 6 10 min	Arr. 4 31 8 21 2 27
LIMOGES.	Dép. 4 55 8 30 2 1	Arr. mi 43 2 38 0 9
ORLÉANS.	Dép. mi 55 2 16 10 0	Arr. 3 50 4 39 2 9
PARIS	Dép. 1 40 7 45 » »	

CALENDRIER DU LOT

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

Recueil très complet et très exact, composé de plus de 200 pages.

EN VENTE :

Chez : MM. Crayssac; Calmette; Bourion; Godinaud et Girma, libraires à Cahors. — Chez M. Delbos, libraire à Figeac.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

Paris-Province

Administration à Paris, rue de l'Échiquier 29

L'administration de Paris-Province fournit à la Province tout ce que l'on peut avoir besoin de se procurer à Paris — tout, sans exception.

L'administration achète en fabrique ce qui lui est demandé — n'importe quel article — Elle expédie à ce même prix et elle ne demande qu'une simple commission de 3 %. Adresser toute demande à M. E. Mirambeau, directeur général. — On répond par le courrier du jour à toute lettre parvenue le matin.

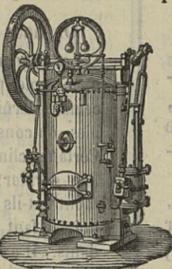
AVIS

Par suite de la vente de la fonderie de St-Georges (Cahors), la clientèle de cette usine est prié d'adresser ses demandes à M. Jullia, fondeur, qui en est l'acquéreur et qui joint ce fonds à son usine de fonderie, faubourg Cabessut.

Il mettra tous les soins à satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

NÉVRALGIES
GUÉRISON PAR LES PILULES ANTI-NÉVRALGIQUES DU DR. CRONIER
CHEZ TOUS LES PHARMACIENS

Machines à vapeur verticales



Chaudières inexplosibles.

toutes montées prêtes à fonctionner; brûlant toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu; s'appliquant par la régularité de leur marche à tous les usages et à toutes les industries.

Envoi franco du prospectus détaillé.

J. Hermann-Lachapelle.
144, rue du Faub.-Poissonnière, à Paris.

Fond d'épicerie

à céder

S'adresser au bureau du Journal.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in 8° de 412 pages. 1 fr.

FLEURS ARTIFICIELLES

MARIE BLANC

FLEURISTE À CAHORS

A l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de succéder, depuis le 1^{er} novembre, à M^{lle} Marie MILLERAT. Son magasin est toujours situé Galerie de Fontenille.

À VENDRE

Pour cause de maladie

FOND DE QUINCAILLERIE très bien assorti.

S'adresser à M. Soulaacroix, rue de la Liberté, qui en est le propriétaire.

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduit.

SAVOIR : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.